

RETRAITE A POINT OU RETRAITE SOLIDAIRE ?

COMPRENDRE

Notre système actuel de retraites est caractérisé par des régimes différents : le régime général qui couvre 80% des travailleurs, le régime agricole, et 42 régimes spéciaux (qui ne concernent que 3% des salariés et dont beaucoup ont disparu ou vont disparaître)avec des règles différentes d'âge de départ et de mode de calcul (6 derniers mois pour les fonctionnaires, 25 meilleures années pour le privé ... ce système aboutit à une prise en compte de la pénibilité et à des pensions équivalentes dans le public et le privé, plutôt

défavorables au public, notamment du fait du gel du point d'indice .

A noter que les régimes de complémentaires obligatoires dans le privé, Agirc et Arcco, qui sont des régimes par points, ont vu la valeur du point baisser **de 30% en 20 ans**.

Le projet affiché par ce gouvernement est d'instituer un système de retraites, « **universel, plus lisible, plus équitable, plus responsable** »

Y A-T-IL URGENCE À « RÉFORMER » ?

Le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) de novembre 2019, estime le besoin de financement du système de retraite en 2025 entre **7,9 et 17,2 milliards d'euros**, précisant que ce déficit est dû principalement à des manques de recettes (suppression d'emplois dans la Fonction Publique et stagnation salariale due pour bonne partie au gel des salaires dans la FP). D'après le gouvernement, ce chiffre signifie que le système de retraites actuel ne serait pas viable. **C'est faux et c'est le gouvernement qui a organisé le trou dans la caisse des retraites en diminuant fortement les**

cotisations patronales. En effet, depuis la loi Veil du 25 juillet 1994, l'État doit compenser intégralement les allègements et les exonérations de cotisations sociales aux caisses de la Sécurité sociale. En 2018, le gouvernement est revenu sur ce principe (notamment pour financer les mesures d'urgence prises suite aux actions des « gilets jaunes ») et cette absence de compensation pèse lourd sur le budget de la protection sociale (et donc aussi de l'assurance retraites)". Il faut prendre en compte les réserves des caisses de retraite qui sont excédentaires de plus de 127 milliards.

UNE BAISSE PROGRAMMEE DES PENSIONS

Le nombre de personnes de plus de 65 ans va augmenter de plus de 6 millions d'ici 2050 ; dès lors, fixer un plafond de part du PIB consacré aux retraites à 14% conduit mécaniquement à faire baisser le niveau des pensions.

seule variable est celle du montant des pensions et du recul de l'âge de la retraite imposé législativement » ou sur « décision du salarié ».

A partir du moment où la question d'une autre répartition de la richesse produite est d'emblée écartée (le MEDEF et le Gouvernement refusant toute hausse des cotisations) la

Alors que la productivité par salarié ne cesse d'augmenter, cela nécessiterait un débat national sur la répartition des richesses et la part du PIB à consacrer aux retraites, débat que le Gouvernement veut éviter à tout prix.

UN REGIME « UNIVERSEL » ?

Un euro cotisé ouvrirait les mêmes droits pour tous, cela serait, à priori la promesse d'une égalité de traitement pour tous. En fait, tous les salariés ne seraient pas égaux face à un tel système qui sous couvert d'universalité accentuerait les inégalités de revenus entre retraités, notamment celles et ceux qui, effectuant des travaux pénibles et usants, ils auraient du mal à

L'APPLICATION DE LA RETRAITE À POINTS RETARDÉE À LA GÉNÉRATION NÉE EN 1975



poursuivre leur carrière jusqu'au fameux âge pivot de 64 ans.

Nous voyons déjà la limite de ce projet car certaines professions ont obtenu des dérogations, les militaires, les policiers, les gendarmes, les pompiers, les personnels pénitentiaires, les danseurs et danseuses de l'opéra de Paris, les marins pêcheurs, les routiers, les pilotes de ligne... bref, pas encore voté, le système n'est déjà plus si universel que ça !

UN REGIME « PLUS LISIBLE » ?

On distingue trois catégories de travailleurs :

- Ceux nés à partir de 2004, qui auront 18 ans en 2022, **intégreront directement le nouveau système.**
- Ceux qui sont nés **avant 1975**, qui auront donc plus de 50 ans en 2025, ne sont pas du tout affectés par cette nouvelle réforme (**hormis avec l'instauration rapide de l'âge pivot**).
- Ceux qui sont nés **après 1975** mais avant 2004 : toute la partie de carrière effectuée jusqu'en 2025 donnera lieu à une retraite calculée selon les anciennes règles. Seule la partie de carrière effectuée après 2025 sera concernée par les nouvelles règles.

Pour l'instant, aucun simulateur gouvernemental ne permet de calculer le montant des pensions futures, la seule chose que propose le gouvernement sur son site c'est des cas qui pour certains sont improbables et qui tous donnent un montant de pension avec un départ à 64 ans.

PLUS DE LISIBILITÉ SUR LE MONTANT DE LA PENSION !

Le système actuel, à prestations définies, permet une bonne estimation du montant de sa pension. Cela ne sera plus le cas avec un système par points ! En effet, ce système est à cotisations définies et non à prestations définies. **Le montant des futures pensions pourra évoluer dans le temps en fonction de trois paramètres : la valeur d'acquisition (ou**

d'achat) du point, la valeur de restitution (ou de service) du point, l'âge pivot. Ces trois paramètres pourront servir de variables d'ajustement en cas de conjoncture défavorable pour maintenir un système équilibré : **il n'y a donc aucun moyen de connaître à l'avance avec certitude le montant de sa future pension.**

UN RÉGIME « PLUS ÉQUITABLE » ?

Il se base sur trois mesures.

-La pension minimale serait fixée à 85% du SMIC à partir de l'âge du taux plein, à condition d'avoir une carrière complète. **Il faudra donc attendre d'avoir 64 ans pour la percevoir.** Par ailleurs, celles et ceux ayant suivi des carrières heurtées, travaillé à temps partiel contraint ou pas, bénéficieraient d'un abaissement de la décote prévue pour les départs avant 64 ans. **L'espérance de vie en bonne santé est inférieure ou égale à l'âge pivot promis.** Elle est de 64,1 ans pour les femmes et de 62,7 ans pour les hommes.

Ces deux chiffres se situent juste au niveau de ou en-dessous de l'âge pivot voulu par le gouvernement : cela signifie qu'**on a toutes les chances d'arriver à la retraite en mauvaise santé, et donc de ne pas pouvoir en profiter... Il existe de forts écarts d'espérances de vie selon les métiers et les situations, qui ne sont pas pris en compte par la réforme annoncée. En moyenne, un ouvrier vit 6,4 ans de moins qu'un cadre, On peut aussi noter que, pour les hommes, les 5 % les plus riches vivent en moyenne 13 ans de plus que les 5 % les plus pauvres.**

Or, la réforme annoncée ne prend pas en compte ces différences sociales dans l'espérance de vie. **Pour les pauvres ou les ouvriers, c'est la triple peine : non seulement ils gagnent moins tout au long de leur vie, mais en plus ils touchent une pension de retraite plus faible et pour moins longtemps que les autres.** À l'inverse, les personnes aux revenus les plus élevés rafleurent la mise : rémunérations plus

hautes tout au long de la vie, pensions plus élevées pour beaucoup plus longtemps. Là encore, le futur système est loin d'être juste.

L'effet de la pénibilité sur l'espérance de vie n'est pas vraiment pris en compte dans la réforme annoncée.

D'après le Premier Ministre, les personnes qui exercent une profession « pénible » (ce terme restant à définir") continueront à partir plus tôt que les autres. Oui, mais dans

LES HOMMES AISÉS ONT UNE ESPÉRANCE DE VIE DE 84 ANS, CONTRE 71 ANS POUR LES PLUS MODESTES



le système actuel, elles peuvent espérer partir au minimum à 60 ans (soit 2 ans avant les autres) :. Avec la réforme, elles pourront toujours partir deux ans avant ... l'âge pivot, désormais fixé à 64 ans, soit un recul de deux ans de leur âge d'ouverture des droits à la retraite !

FAVORISER LA CAPITALISATION

La baisse future des pensions va favoriser les retraites par capitalisation.

- un système par répartition correspond à une solidarité intergénérationnelle : la génération de travailleurs actuelle cotise pour financer les retraites de la génération de retraités actuelle.
- un système par capitalisation correspond à une logique individuelle: chacun cotise actuellement pour se garantir sa propre retraite dans le futur (par l'intermédiaire notamment des fonds de pension).
- Cette réforme fragilise en grande partie le système de répartition. En effet, avec la baisse future des pensions, il y a fort à parier que celles et ceux qui le peuvent vont se tourner vers des mécanismes complémentaires de retraite en épargnant de l'argent au fur et à mesure de leur carrière. L'incitation à la capitalisation *via* la baisse des pensions est claire !

VERS L'UTILISATION DES RETRAITES COMME VARIABLE D'AJUSTEMENT DES FINANCES PUBLIQUES

DIS, JE VOUDRAIS BIEN FAIRE UN CADEAU FISCAL À DES COPAINS, MAIS BON... JE SUIS UN PEU RIC-RAC QUESTION BUDGET...

OK BOSS !

JE BRAISSE LA VALEUR DU POINT ET JE RECULE L'ÂGE D'ÉQUILIBRE DE DÉPART À LA RETRAITE.



Le VRAI du FAUX :

- *La réforme permet de protéger les droits des plus faibles : FAUX !*

Qui empêche Macron de promulguer les décrets de la loi votée en 2003 qui instituait une retraite minimum de 1000€ ? Dans le projet, il faudra avoir une carrière complète (43 annuités cotisées sur la base du SMIC) et partir à 64 ans pour espérer les 1000€. Parmi celles et ceux

qui touchent moins de 1 000 euros par mois aujourd'hui, la moitié environ n'a pas eu une carrière complète" et n'est donc pas concernée ! En particulier, beaucoup de femmes ou d'agriculteurs, qui ont eu des revenus faibles et variables au cours de leur carrière, seront exclus de la mesure.

- *Le nouveau système bénéficiera aux femmes et aux familles : FAUX !*

Pour Édouard Philippe, « les grandes gagnantes de la réforme, ce sont les femmes » :

• Des points supplémentaires seront accordés pour chaque enfant (majoration de 5%), et ce dès le 1^{er} enfant (ces points seront, sauf choix contraire des parents, attribués à la mère). Dans le système actuel, il y a une majoration de 10 % mais seulement à partir du 3^{ème} enfant.

• Le système sera aussi favorable aux familles, notamment à celles de 3 enfants et plus (avec une majoration supplémentaire de 2% accordée à partir du 3^{ème} enfant).

Les femmes vont subir de plein fouet la réforme annoncée. En calculant le montant de la pension de retraite sur l'ensemble de la carrière (et non plus sur les 25 meilleures années pour les salariés du privé, ou sur les 6 derniers mois pour les fonctionnaires), de nombreuses femmes seront pénalisées car elles ont des carrières plus souvent hachées, interrompues, précaires ou à temps partiel que les hommes.

Le gouvernement confond les « femmes » et les « mères ». Édouard Philippe semble également oublier que ce ne sont pas du tout les femmes qui profitent de ces quelques mesures, ce sont les mères ! Les femmes sans enfants ne sont nullement concernées. Pour les mères de familles on nous annonce 5% supplémentaire par enfant et 17% à partir de 3 enfants mais comme la majoration est exprimée en pourcentage et non en montant absolu de points, il sera beaucoup plus rentable pour beaucoup de couples de faire bénéficier de cette majoration à l'homme, ... puisque c'est l'homme qui gagne en moyenne plus que la femme et que la majoration est exprimée en pourcentage. Les couples devront décider avant l'âge de 4 ans de l'enfant qui touchera la bonification

Les femmes risquent encore d'y perdre en cas de séparation avec leurs conjoints et d'être ainsi précarisées car en cas de séparation si c'est l'homme qui touche la bonification pour enfants, la femme ne pourra pas y prétendre

« Les hauts salaires contribuent plus dans le nouveau système » : FAUX !

Les hauts salaires resteront affiliés seulement sur un « bout » de leurs revenus :

En écoutant le gouvernement, on a l'impression que les plus riches, sur leurs revenus supérieurs à 120 000 euros bruts

par an, vont payer plus de cotisations que sur les 120 000 premiers euros. Or, c'est justement le contraire !

Les cotisations seront de 28 % sur les 120 000 premiers euros (comme pour tous les travailleurs : c'est le taux unique annoncé dans le rapport Delevoye) et de 2,8 % pour tous les revenus suivants.

En clair, **au-delà de 120 000 euros bruts par an, les plus riches paieront moins de cotisations que les autres travailleurs.** En fait, cette idée de séparer en deux les revenus des plus riches (avant 120 000 euros et après 120 000 euros) revient finalement à abaisser le plafond sur les

cotisations : on ne pourra cotiser pour le système des retraites que jusqu'au plafond de 120 000 euros soit 10 000 euros bruts par mois. Or, dans le système actuel, un tel système de plafond existe déjà, mais il est bien plus haut : les cotisations sociales sont obligatoires jusqu'à 27 000 euros bruts environ. Ainsi, **pendant plusieurs décennies, il faudra continuer à payer malgré tout des pensions très élevées à certaines personnes (puisque elles ont beaucoup cotisé, jusqu'à 27 000 euros bruts environ), sans plus percevoir de très hautes cotisations (puisque on ne percevra plus les cotisations sur les salaires compris entre 10 000 et 27 000 euros par mois.**

LE ZOOM

REFORME DES RETRAITES : le Conseil d'Etat étrille le Gouvernement !

Selon un avis publié vendredi 24 janvier, le Conseil d'État estime ne pas avoir eu le temps de « garantir au mieux la sécurité juridique » de la réforme des retraites, L'institution déplore aussi les « projections financières lacunaires » du gouvernement et un recours aux ordonnances qui « fait perdre la visibilité d'ensemble ».

Saisi le 3 janvier, le Conseil d'État n'a disposé que de trois semaines pour rendre son avis sur les deux projets de loi (organique et ordinaire), que le gouvernement a en outre modifié à six reprises durant cette période, ce qui « ne l'a pas mis à même de mener sa mission avec la sérénité et les délais de réflexion nécessaires pour garantir au mieux la sécurité juridique de l'examen auquel il a procédé », estime-t-il.

Une « situation d'autant plus regrettable » qu'il s'agit d'une réforme « inédite depuis 1945 et destinée à transformer pour les décennies à venir (...) l'une des composantes majeures du contrat social », ajoute la plus haute juridiction administrative française, dans ce document publié sur le site Légifrance.

Des dispositions « contraires à la Constitution »

Un avis sévère, qui n'épargne pas l'étude d'impact accompagnant les deux textes : la première mouture était « insuffisante » et même une fois complétée, « les projections financières restent lacunaires », en particulier sur la hausse de l'âge de départ à la retraite, le taux d'emploi des seniors, les dépenses d'assurance-chômage et celles liées aux minima sociaux.

Le Conseil d'État pointe également le choix de recourir à 29 ordonnances, y compris « pour la définition d'éléments structurants du nouveau système de retraite », ce qui « fait perdre la visibilité d'ensemble qui est nécessaire à l'appréciation des conséquences de la réforme et, partant, de sa constitutionnalité et de sa conventionnalité ».

Celle portant sur la « conservation à 100 % des droits constitués » au moment de la bascule entre le système actuel et le futur « système universel » est jugée « particulièrement cruciale », à tel point « qu'en l'absence d'une telle ordonnance », la réforme « ne s'appliquera pas » aux personnes nées à partir de 1975.

Enfin, l'engagement de revaloriser certaines catégories (enseignants et chercheurs) via des lois de programmation est condamné à disparaître du texte car « ces dispositions constituent une injonction au gouvernement de déposer un projet de loi et sont ainsi contraires à la Constitution ».

CE PROJET DOIT ÊTRE RETIRE !

ET IL FAUT ENGAGER DE VÉRITABLES NEGOCIATIONS POUR AMÉLIORER L'EXISTANT !

C'est ce que portent depuis plusieurs mois, et dans une unité syndicale inédite, les organisations syndicales « CGT, FO, FSU Solidaires, FSE, » qui ensemble, représentent une majorité de salariés.

